

Plan Climat Air Énergie Territoriaux

Article L. 229-26 du code de l'énergie

Le PCAET se veut un document central de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Véritable projet territorial de développement durable, il interagit avec de nombreux documents d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité, à différents niveaux (SCoT, PLUi, SRADDET...) en s'appuyant sur de nombreuses données, à disposition des collectivités.

1. Volet réglementaire des diagnostics consommations / productions

Le PCAET doit être élaboré par les EPCI à fiscalité propre :

- existants au 1er janvier 2015, de plus de 50 000 habitants, avant le 31 décembre 2016 ;
- existants au 1er janvier 2017, de plus de 20 000 habitants, avant le 31 décembre 2018 ;

Les EPCI à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants peuvent volontairement élaborer un PCAET.

Le PCAET est révisé tous les 6 ans et il traite des éléments suivants :

- Un diagnostic des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES) :
 - Résidentiel - Tertiaire - Transport routier - autres transports - agriculture - industrie hors énergie - industries de l'énergie ;
 - Toutes énergies : gaz, électricité, produits pétroliers, bois, charbon, combustibles ...
 - Émissions de GES Scope 1 (directes) + Scope 2 (indirectes lié aux consommations d'électricité et de chaleur) ;
- Un état des lieux territorial du parc des ENR et de leurs productions.

Pour passer de PCET à PCAET, la loi TECV a introduit la prise en compte des thématiques suivantes :

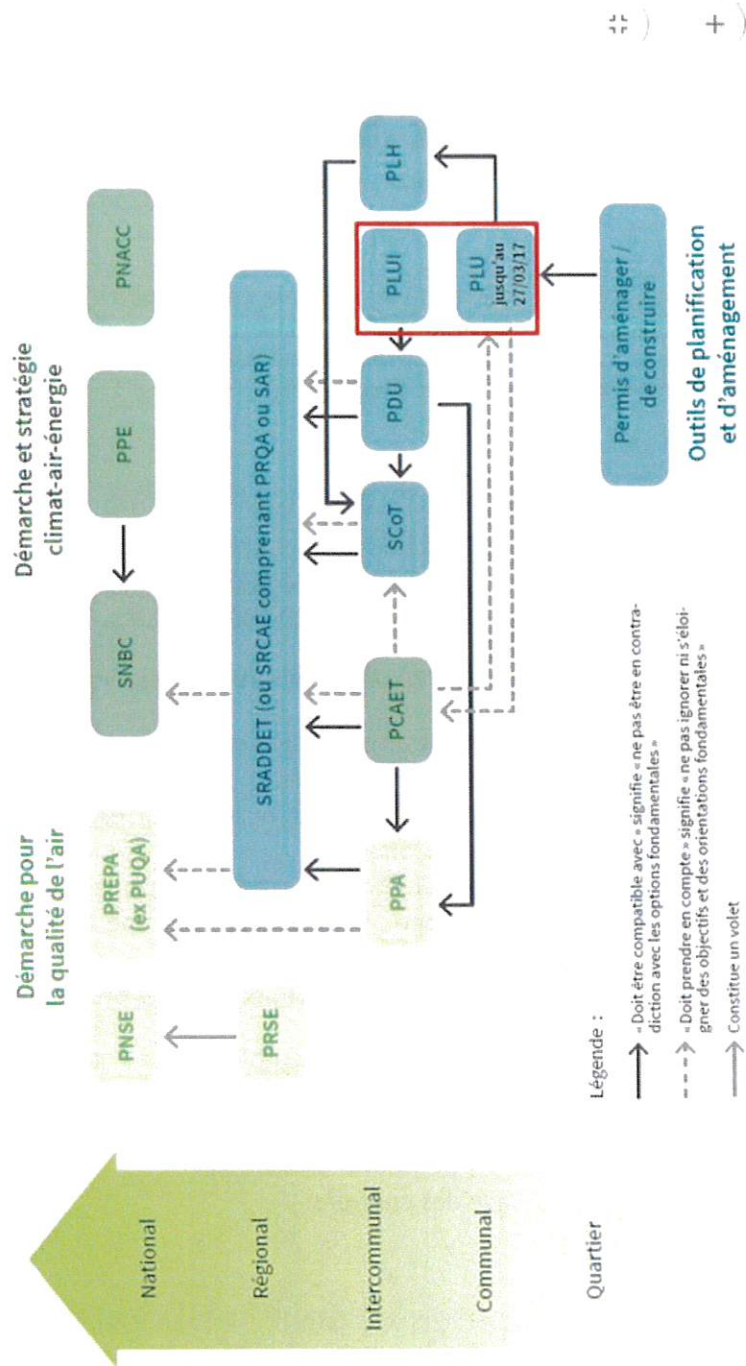
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques
- Optimisation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- Développement des réseaux de chaleur et de froid
- Développement du stockage des énergies
- Séquestration du CO2

2. Collectivités Compétentes pour l'élaboration d'un PCAET

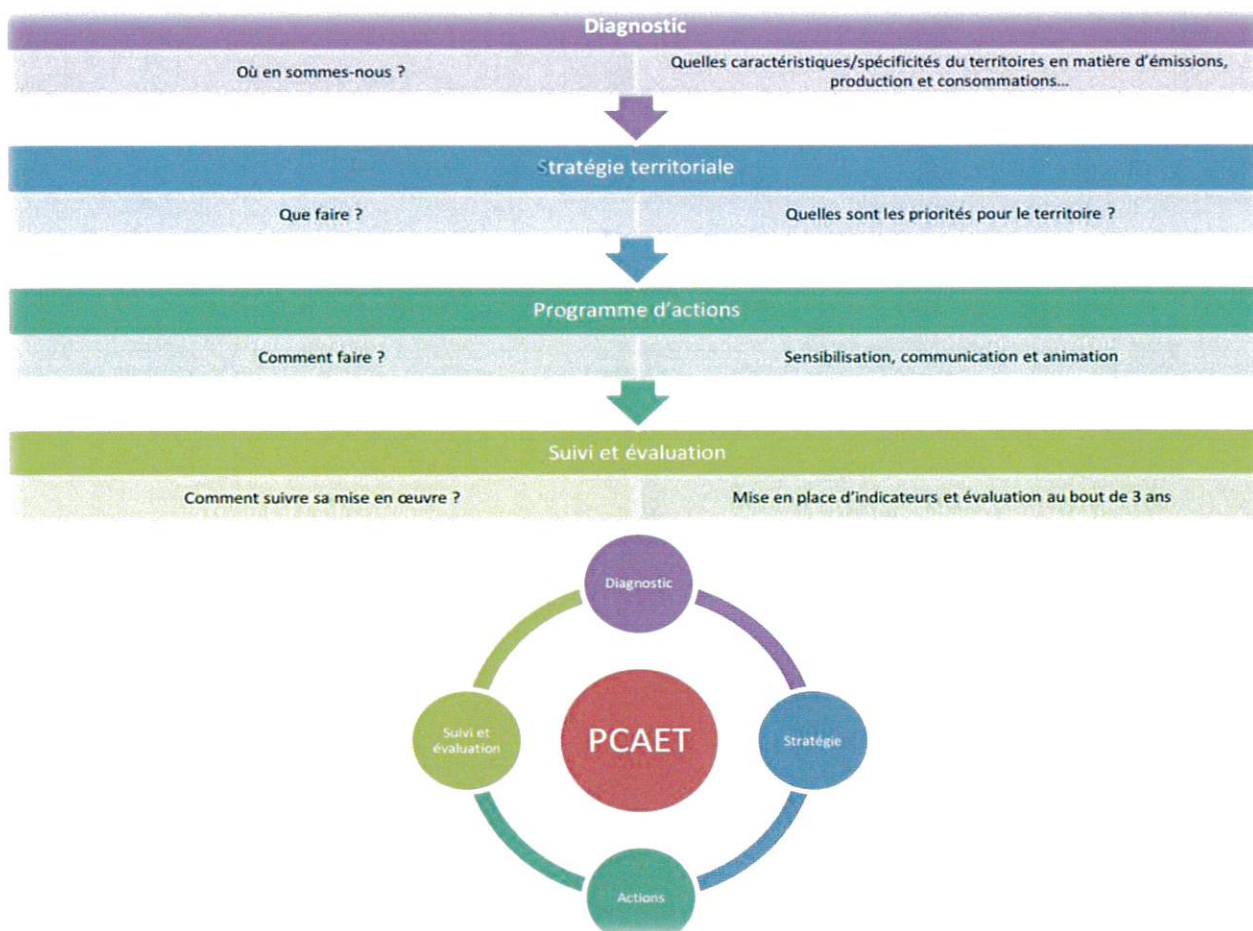
- La métropole de Lyon ;
- Les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants ;
- Les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 regroupant plus de 20 000 habitants ;
- Et, un syndicat d'énergie, autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité, en vertu des dispositions visées à l'article L. 2224-37-1 CGCT.

3. Outils de planification énergétique et documents d'urbanisme

Articulation des PCAET avec les autres outils de planification énergétique et les documents d'urbanisme



4. Grandes Étapes de la réalisation d'un PCAET



5. Questions

Sur la phase « diagnostic », est-ce que les EPCI à FP concernés par PCAET disposent :

- Des données nécessaires en GES et séquestration nette de CO₂ ?
- Des consommations d'énergie ?
- De la connaissance des enjeux des réseaux d'énergie ?
- Du potentiel en énergie renouvelable du territoire ?
- De la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ?

Sur la phase « stratégie territoriale », la principale difficulté réside dans la problématique suivante : « Identifier les priorités et les objectifs de la collectivité ainsi que les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction », comment faire ?

Sur le programme d'actions, la détermination des actions elles-mêmes est-elle délicate ? Sur la base de quelle méthode est-il possible de bâtir plusieurs scénarii de manière à choisir le plus adapté à la stratégie précitée ?

Sur le dispositif de suivi et d'évaluation, déterminer les indicateurs à suivre et les suivre en fonction des actions réalisées ou non, établir un rapport public après 3 ans d'application du PCAET, font partie des principaux enjeux de cette phase ?

6. Outil de prospective air-énergie-climat

Le SIEG du Puy-de-Dôme pourrait apporter un support à l'élaboration de ces PCAET en se servant d'un outil informatique actuellement unique en son genre du nom de PROSPER : outil de prospective énergétique territoriale.

